**EAU /** ***N'oubliez pas de télédéclarer auprès de l'Agence de l'Eau, les volumes d'eau prélevés avant le 31 mars.***

# Simplifiez vos démarches avec la télédéclaration

Les volumes prélevés en 2022 doivent être télédéclarés sur le site internet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/ avant le 31 mars 2023.
En cas de retard à la déclaration, des pénalités sont appliquées sur le montant de votre redevance. Pour vous accompagner techniquement, l'Agence de l'Eau met à votre disposition un numéro vert : 0.805.69.38.38 (du lundi au vendredi de 9 h à 18 h) ainsi que des notices, directement sur son site internet.
Si vous avez des difficultés d'ordre informatique, notre conseillère numérique se tient également à votre disposition.
Si vous avez choisi une simplification des démarches avec le pré-remplissage de votre dossier auprès de votre OUGC, vous devez vérifier les informations et valider les données pré-remplies.
Attention, il n'y a aucune validation automatique !
Si vous avez perdu vos relevés, vous pouvez les retrouver auprès de votre OUGC sur Gest'ea https://gestea.chambres-agriculture.fr/Ougc/ rubriques «demande et autorisation de prélèvement/ Point de prélèvement ».

## Contact

Chambre d'agriculture du Gers, Claudy Benezeth. Renseignements auprès du Pôle Innovation et Systèmes de Production (cf page 19).